



DECISION N° 2023-1167

Contrat de service d'utilisation du logiciel MARCO en mode SaaS - Société AGYSOFT

Direction du Numérique

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT Adjoint.

Conformément à l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique, il convient de conclure **un nouveau contrat de service d'utilisation du logiciel MARCO en mode SaaS utilisé par la Direction de la Commande Publique et des Achats.**

DECIDE

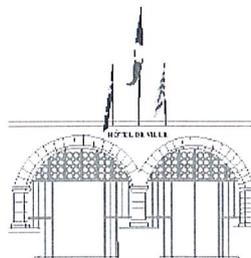
Article 1^{er} :

De conclure un nouveau contrat **de service d'utilisation du logiciel MARCO en mode SaaS avec la société AGYSOFT** sise Parc Euromédecine II - 560, rue Louis Pasteur - 34790 GRABELS.

Article 2 :

Ce contrat de service comprend :

- Le droit d'accès aux services concédés ;
- La maintenance corrective et évolutive ;
- Les mises à jour réglementaires ;
- L'assistance téléphonique.



Article 3 :

Le contrat est conclu pour une période de trois ans (3) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le montant de la redevance pour la première année s'élève à 8.784,00 € HT € soit **10.540,80 € TTC.**

Les modalités de règlement, de variation des prix et d'exécution sont fixées dans le contrat de maintenance.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services ;

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services ;

Monsieur le Receveur Municipal ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le - 5 OCT. 2023

ID Télétransmission : 066-216601369-20231005-180463-AU-J-1

Accusé reçu le : - 5 OCT. 2023

Affiché le : - 5 OCT. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

